

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024

Convocation : 21 juin 2024

Le deux juillet deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAFFUGE, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Luc LAFFUGE, Mauricette ECHAROUX, Sara ARNAUD, Samuel POUSSOT, Ghislaine COINDARD, Edith LAFFUGE, Pascal VIOLLON, Françoise MASSON.

**Etaient représentés** : Jennifer VIGOGNE a donné procuration à Samuel POUSSOT, Romain LAFFUGE a donné procuration à Jean-Luc LAFFUGE.

**Secrétaire** : Edith LAFFUGE

## **PRESENTATION PROJET AGRI VOLTAÏQUE PAR LA SOCIETE CALYCE**

La Société CALYCE SUN, implantée à Vitry-la-Ville (51), a présenté au Conseil Municipal la possibilité d'implanter un projet agrivoltaïque sur la commune. La concertation avec les élus locaux et la population est mise en avant par la société pour la réussite d'un projet.

La société CALYCE SUN sollicite l'avis du conseil municipal de la commune de SAINT-LEGER-TRIEY, sur le lancement des études de faisabilité, études nécessaires à la constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le principe d'un projet agrivoltaïque ainsi que sur le lancement des études précitées sur le territoire de la commune de SAINT-LEGER-TRIEY.

Après avoir entendu le rapport présenté, le Conseil Municipal :

- APPROUVE, par 9 voix pour et 1 abstention, le principe du lancement des études dans le cadre du projet photovoltaïque mené par CALYCE SUN sur la commune de SAINT-LEGER-TRIEY

## **ACQUISITION/VENTE DE DIVERSES PARCELLES A TRIEY**

### **Vente terrain non cadastré entre les parcelles AA 17 et AA19**

Monsieur et Madame Thierry LEFEBVRE, propriétaires de la parcelle AA 19, sise sur la Commune de SAINT LEGER TRIEY se sont porté candidats pour acquérir un terrain non cadastré situé entre les parcelles AA 17 et AA 19, appartenant à la Commune, d'une superficie d'environ 230 m<sup>2</sup>.

Ils précisent prendre les frais de bornage et de notaires à leur charge.

Le Conseil Municipal, après délibération

- DECIDE, à l'unanimité, de vendre le terrain non cadastré situé entre les parcelles AA 17 et AA 19, d'une superficie d'environ 230 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame Thierry LEFEBVRE pour un €uro symbolique.  
Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acheteur
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **Acquisition parcelles AA 68 et AA 71**

Le Maire fait part d'un courrier de la famille ASDRUBAL Dominique demandant à la Commune d'acheter, les parcelles AA 68 et 71, sises à TRIEY, pour un €uro symbolique.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE par 7 voix pour et 3 abstentions :
  - o l'achat des parcelles pour l'€uro symbolique :
    - AA 68 d'une superficie de 54 ca
    - AA 71 d'une superficie de 14 ca
  - o que les frais de notaire seront partagés entre les vendeurs et la Commune
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **SUBVENTION UNC**

Le Maire fait part d'un courriel de l'UNC demandant une subvention pour la réfection du drapeau comportant les nouveaux combattants tels que les OPEX, ainsi qu'une subvention de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention de 100 €uros à l'UNC, répartie comme suit :
  - o 50 €uros pour la réfection du drapeau
  - o 50 €uros pour le fonctionnement de l'association.

### **ORGANISATION FETE DE NOEL**

La fête de Noël se déroulera le samedi 14 décembre 2024, sur la place de la Mairie.

Un cadeau sera offert aux enfants jusqu'à 8 ans

Un bon d'achats de 30 €uros sera offert aux enfants de 9 à 10 ans

Un colis d'une valeur de 40 €uros sera offert aux aînés à partir de 70 ans.

Au programme : jeux, spectacle des enfants, repas ou apéritif dinatoire... Un chapiteau sera loué pour l'occasion.

### **CHANGEMENT DE FENETRE ISOLATION SALLE DE REUNION**

Les notifications de subvention ayant été reçues pour les travaux de changement de fenêtre et d'isolation de la salle de réunion, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE, à l'unanimité, les devis de :
  - o VAG RENO, d'un montant de 10 148 €uros H.T., pour le changement des fenêtres, côté Est ;
  - o SASU Fabrice GEAY, d'un montant de 6 859.48 €uros H.T., pour l'isolation de la salle du conseil par projection de mousse polyuréthane sous les dalles du faux plafond.
- AUTORISE le Maire à signer les devis correspondants.

## TRAVAUX EGLISE

### SECURISATION ET ETUDE DE CHARGE DU CLOCHER DEMANDE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS CAP VAL DE SAONE

Le Maire fait part des subventions attribuées pour les travaux de sécurisation et d'étude de charge du clocher de l'église :

- Pour l'étude de charge
  - o 8 343 € par l'Etat dans le cadre de la DETR,
- Pour la sécurisation du clocher :
  - o 5 000 € par le Conseil Départemental, dans le cadre du programme Village Côte d'Or,

Afin de compléter ces financements, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE une subvention au titre du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes AUXONNE-PONTAILLER Val de Saône.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents

## BUDGET PREVISIONNEL

Un point est fait sur les travaux de l'église :

- Travaux engagés à ce jour :
  - o Etude de charges
    - Devis de l'entreprise CARAVATIS, d'un montant de 18 540 €uros H.T.
  - ↳ Subventions attendues
    - DETR 8 343 €
    - Fonds de concours CAP Val de Saône 4 635 €
  - o Sécurisation du clocher
    - Devis de l'entreprise l'Art du Toit, d'un montant de 41 687.35 €uros H.T.
  - ↳ Subventions attendues
    - Conseil Départemental 5 000,00 €
    - Fonds de concours CAP Val de Saône 10 421,84 €

Les travaux de reconstruction et de couverture du clocher devraient avoisiner les 200 000 €uros H.T., et pourraient être subventionnés à hauteur de 60 %.

Il faudra également prévoir le coût de la maîtrise d'œuvre.

## QUESTIONS DIVERSES

Le locataire du logement 4 rue de la Mairie a donné son préavis pour un départ au 15 juillet 2024.

Nous profiterons que le logement soit vide pour effectuer des petits travaux.

Il est prévu de le remettre à la location à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour un loyer d'un montant de 370 €uros.

## **Délégation au Maire**

Dans le cadre des délégations accordées au Maire, le Conseil Municipal

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire :

- à choisir les locataires
- à établir les contrats de location pour les logements communaux et autres bâtiments communaux et à ajuster les montants des loyers, si nécessaire.
- à signer les baux correspondants.

Durant toute la durée du mandat.

Le Maire rendra compte aux conseillers municipaux à chaque signature de contrat.

## **Pour information :**

Un vendeur de pizzas s'installera, avec son camion, sur la place devant la Mairie, le samedi soir, à partir du 21 septembre 2024.